



# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04/03/2025

RELEVÉ DE DECISIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre mars à dix-huit heures.

Le conseil municipal de la commune de BREAU-MARS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 17/02/2025 sous la présidence de **Monsieur DURAND Alain** le Maire.

**Etaient présents** : DURAND Alain, PHILIP Marie-France, GALTIER Jean-Luc, RECOLIN Serge, PUSINERI Christian, NURY Bernard, PONS Nelly, DUMAS Jean-Pascal, PEYRE Serge, DERICK Jean-Michel,

**Etaient absents** : PRADEL Nathaël, GALOPIN Adeline, COMBERNOUX Samuel

**Etaient absents avec procuration** : RAGO Sylvie donne procuration à DERICK JM, FADAT Maxime donne procuration à NURY B, SCARSELLI Gilles donne procuration à PHILIP MF, DESCHAMPS Danièle donne procuration à DURAND A

NURY Bernard est nommé secrétaire de séance

Le Maire demande aux conseillers s'ils ont des questions ou des remarques sur le relevé des décisions précédent. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à son conseil de rajouter une délibération concernant l'éclairage public, celui-ci accepte à l'unanimité.

#### **ORDRE DU JOUR** :

### **1/ APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE LA CAISSE DES ECOLES 2024**

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Madame Marie-France PHILIP;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Mme Marie-France PHILIP, 1<sup>ère</sup> adjointe, s'est exécuté du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
REPORT 2023		6 578.69 €
DEPENSES		- 7 689.42 €
RECETTES		+ 8 000.00 €
RESULTATS GLOBAUX		+ 6 889.27 €

**Résultat de Clôture :** + 6 889.27 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et après avoir ouï l'exposé de Mme Marie-France PHILIP, 1<sup>ère</sup> adjointe :

- **APPROUVE** le CFU du budget 2024 pour l'année 2025

- **DECIDE** d'affecter :

- La totalité de l'excédent en fonctionnement 2024 soit **6 889.27 € aux dépenses de fonctionnement 2025** (compte 002) ;

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 2/ APPROBATION DU COMPTE FINANCIER DE LA COMMUNE 2024

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Madame Marie-France PHILIP;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Mme Marie-France PHILIP, 1<sup>ère</sup> adjointe, s'est exécuté du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section de fonctionnement et d'investissement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
REPORT 2023	76 163.10 €	510 614.45 €
DEPENSES 2024	- 168 388.90 €	- 671 728.32 €
RECETTES 2024	64 625.55 €	742 972.59 €
RESULTATS GLOBAUX	- 27 600.25€	+ 581 858.72 €

**Résultat de Clôture : + 554 258.47 €**

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et après avoir ouï l'exposé de Mme Marie-France PHILIP, 1<sup>ère</sup> adjointe :

- **APPROUVE** le CFU du budget 2024 pour l'année 2025

- **DECIDE** d'affecter :

Vu l'excédent de fonctionnement de **581 858.72 €**, le Conseil Municipal décide de l'affectation de :

- 27 600.25 € en investissement au 1068,
- 554 258.47 € en fonctionnement (002)

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 3/ APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE AEP 2024

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Madame Marie-France PHILIP;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Mme Marie-France PHILIP, 1<sup>ère</sup> adjointe, s'est exécuté du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section de fonctionnement et d'investissement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
REPORT 2023	61 584.01 €	68 338.12 €
DEPENSES 2024	- 18 979.38 €	- 186 938.31 €
RECETTES 2024	53 171.61 €	169 513.29 €
RESULTATS GLOBAUX	+ 95 776.24 €	+ 50 913.10 €

**Résultat de Clôture : + 146 689.34 €**

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et après avoir ouï l'exposé de Mme Marie-France PHILIP, 1<sup>ère</sup> adjointe :

- **APPROUVE** le CFU du service eau et assainissement (AEP) pour l'année 2025

- **DECIDE** d'affecter :

Vu l'excédent de fonctionnement de **146 689.34 €**, le Conseil Municipal décide de l'affectation de :

- 95 776.24 € en investissement (001)
- 50 913.10 € en fonctionnement (002)

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 4/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal de fixer le produit attendu au titre de la fiscalité directe locale et le vote des taux d'imposition. Il propose de conserver les taux de l'année précédente soit :

Le conseil municipal propose les taux suivants, à savoir :

- La taxe foncière (bâti) : 46.00%
- La taxe foncière (non bâti) : 54.06 %
- La taxe d'habitation : 13,17 %

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil Municipal décide :

- D'appliquer les taux sus-visés pour 2025
- De signer l'état de notification 1259 joint dont le montant total prévisionnel au titre de la fiscalité directe est de 274 283 €

#### 5/ ACHAT CADO-CHEQUES 2025

Le Maire rappelle aux conseillers l'adhésion au cado-chèques à utiliser dans plusieurs enseignes pour les agents de la commune.

Il propose de renouveler l'achat de ces cado-chèques pour le personnel communal pour le mois de juin 2025.

Il informe que 4 agents souhaitent en bénéficier : VIALA Isabelle, BESSON Vincent, BESSON Frédéric et PEDON Fabien.

Il rappelle le montant des cado-chèques : 250 € par agent

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **APPROUVE** la participation 2025 au CADO CHEQUES pour un montant de 250 € par agent soit 1000 € pour les 4 agents sus-visés
- **PREVOIT** dans son budget la dépense au compte 623

#### 6/ ADHESION CNAS 2025

Le Maire rappelle la possibilité du personnel communal d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS), organisme par lequel les agents bénéficient d'offres intéressantes (voyage, spectacles, concerts etc...).

Monsieur le Maire invite, donc, le conseil municipal à se prononcer sur la reconduction de la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Il informe son conseil municipal que le CNAS, pour le personnel des collectivités locales, est une association loi 1901 à but non lucratif. Cet organisme national a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leur famille.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction ...

La cotisation 2025 s'élève à 217 € par agent. Le nombre d'agent souhaitant adhérer à cette organisation est au nombre de 2 (EL FILALI Laetitia et DUMAS Sandrine).

Le Conseil Municipal, après délibération,

- DECIDE de reconduire la mise en place de cette Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et
- AUTORISE en conséquent Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS. Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondante au montant suivant pour 2025 : 217 € par agent actif donc pour 2 agents soit 434 €.
- DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention afférente d'une durée d'un an.

#### 7/ ADHESION ANEM 2025

L'Association nationale des élus de la montagne (ANEM), créée en 1985, représente les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

- L'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.

L'ANEM a statutairement pour objectif de faire reconnaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires.

La commune étant classée en zone de montagne, son adhésion à l'ANEM est possible.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle comportant une part fixe et une part variable qui est fonction de la population et du nombre de résidences secondaires.

Le Conseil Municipal,

- Sur proposition de Mr le Maire, rapporteur,
- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu le classement en zone de montagne de la commune,
- Vu le courrier et l'appel à cotisation de l'ANEM,
- Considérant l'intérêt pour la commune de faire entendre sa spécificité montagnarde auprès des pouvoirs publics, d'apporter ses réflexions pour trouver ses solutions durables à ses problématiques et de bénéficier d'une expertise spécifique ;
  
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :
  
- **DECIDE** d'adhérer à l'association nationale des élus de la montagne
- **DECIDE** d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspond à la cotisation annuelle de la commune,
- **DIT** que pour l'année 2025, le montant de la cotisation s'élève à 225.69 €
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**8/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A CREATION DE 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE ET SUPPRESSION DE 3 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en vue de l'avancement de grade des agents BESSON Frédéric et BESSON Vincent au grade actuel d'adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, il convient de créer 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe au sein de la commune et de modifier le tableau des effectifs comme ci-dessous.

Il rappelle également que suite au décès de l'agent BREITKOPF Mariuzs, il a lieu de supprimer son poste d'adjoint technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe

A cet effet il propose au conseil municipal de créer les 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 01/01/2025

Il précise enfin qu'il y a lieu de supprimer 3 postes d'adjoints Techniques Principal de 2<sup>ème</sup> classe au tableau des effectifs.

Au 1er janvier 2025 le tableau des effectifs serait donc le suivant :

GRADES OU EMPLOI	CATEGORIES	EFFECTIFES BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont TNC
<b>TECHNIQUE</b>				
Adjoint Technique	C	2	2	1
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	0	0
Adjoint Technique territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	0	0
Adjoint Technique territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	1
Adjoints Administratifs Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	1

Secrétaire Générale de Mairie Grade Rédacteur	B	1	1	1
Total		6	6	4

Après exposé du Maire et à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal :

- décide de créer au tableau des effectifs de la commune 2 postes d'Adjoints Techniques principal de 1<sup>ère</sup> classe 1 à temps complet (35/35) et 1 à temps non-complet (17.5/35)
- décide de supprimer au tableau des effectifs 2 postes d'adjoints Techniques principal de 2<sup>ème</sup> classe 1 à temps complet (35/35) et 1 à temps non-complet (17.5/35) suite aux avancements de grade
- décide de supprimer au tableau des effectifs 1 poste d'adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe 1 à temps complet (35/35) suite au décès de l'agent sus-visé
- approuve le nouveau tableau des effectifs comme proposé par le Maire.

#### 9/ CREATION DE SERVITUDE PASSAGE SUR LA PARCELLE SECTION C 811

Monsieur Le Maire informe que suite à la vente de la parcelle cadastrée section C 911 appartenant à Madame BRESSON Ginette il y a lieu de constituer une servitude de passage et de tous réseaux (eaux, électricité et Télécom, etc..), sur la parcelle appartenant à la commune cadastrée section C 811 au profit des parcelles C 911 appartenant à Monsieur MARC Jean-Pierre et parcelle C 910 appartenant actuellement à BRESSON Ginette.

Monsieur le Maire informe que ce droit de passage et de réseaux sur une partie de son terrain privé situé Nouzières – 30120 BREAU-MARS cadastré section C 811 permettra au Propriétaire de passer librement et d'installer, d'entretenir ou de réparer ses réseaux (eau, électricité, télécommunications, etc.) nécessaires à son terrain ou à ses besoins, tout en respectant les réseaux actuels.

Le Maire informe que la servitude est située sur la parcelle de terrain de la Commune cadastrée section C 811, précisément définie comme suit : parcelle non goudronnée à ce jour d'une largeur de 5.40 m et 16 m de longueur. L'emplacement de la servitude des réseaux sera défini ultérieurement après avoir été délimité par les prestataires (télécom, électricité et AEP, etc...)

Il informe qu'une convention a été mise en place et sera intégrée dans l'acte de vente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la création de toutes servitudes (passage et réseaux) définies ci-dessus.
- APPROUVE convention jointe et qui sera intégrée dans l'acte de vente entre BRESSON Ginette et MARC Jean-Pierre
- DIT que ces servitudes se feront sans indemnités.
- DIT que les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs propriétaires.
- AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir et tous autres documents nécessaires à ce dossier.

#### QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures



